

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 3 février 2020**

---

**FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX POINTS DE LIVRAISON DE LA VILLE  
INCLUANT LES SERVICES ASSOCIES -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'accord cadre de fourniture d'électricité lancé en 2015 arrive à échéance, ce marché concerne cent quarante-deux (142) points de livraison correspondant à l'alimentation électrique des bâtiments communaux avec une consommation totale de 5 500 MWh représentant un montant estimatif de 1 000 000 euros TTC par an, dont :

- Cinquante (50) points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA, ce qui correspond à une consommation totale de 7 500 MWh et un montant estimatif de 820 000 euros TTC par an,
- Quatre-vingt-douze (92) points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA, ce qui correspond à une consommation totale de 1 400 MWh et un montant estimatif de 180 000 euros TTC par an.

Une nouvelle consultation relative à la fourniture d'électricité de ces cent quarante-deux (142) points de livraison (hors nouveaux points mis en service d'ici le lancement du marché) sera prochainement lancée. Cette consultation s'inscrira dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert en application des R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Elle donnera lieu à un accord-cadre multi-attributaire conclu à prix unitaires sans montant minimum ni montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'estimation du montant total des marchés subséquents sur toute la durée de l'accord-cadre s'élève à 4 000 000 euros TTC. L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la consultation relative à la fourniture d'électricité aux points de livraison de la Ville incluant les services associés, à signer le futur accord-cadre et les marchés subséquents afférents ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Considérant la nécessité pour la Ville de se doter d'un marché de fourniture d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le lancement de la consultation portant sur l'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité aux points de livraison de la Ville incluant les services associés pour une durée ferme de quatre (4) ans sans montant minimum ni montant maximum et pour une estimation sur toute la durée de 4 000 000 d'euros TTC,

- **d'autoriser** le Maire à signer le futur accord-cadre de fourniture et les marchés subséquents afférents ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Maire

Raphaël COGNET